

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11

Nombre de membres présents : 7

Membres présents : M. Jérémy THIEN, M. Robert BRIDET, Mme Hannah BESSON, Mme Agnès ROUSSOT, Mme Virginie ROBIN, M. Angelo NICOLOSI, Mme Viviane LOUP-FOREST

Membres absents ayant donné procuration : M. Daniel LAPLACE a donné procuration à M. Jérémy THIEN, M. Jean-Yves NAUDIN a donné procuration à M. Robert BRIDET

Membres absents excusés : M. Noé CHAMPION Mme Séverine MORNAND

Président de séance : M. Jérémy THIEN

Secrétaire de séance : Mme Hannah BESSON

Quorum : 6

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'ajout des points suivants :

- Création d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Avenant à la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'agence technique départementale

Le Conseil Municipal donne son accord. Ces deux points sont inscrits en cours de la séance.

1/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- Acceptation des devis de D'Alberto Electricité pour
 - o Travaux d'électricité pour accueillir la classe maternelle dans la salle du Club Sourire d'Automne pour 3 694.91 € TTC
 - o Travaux d'électricité pour accueillir la classe élémentaire dans la garderie pour 2 327.60 € TTC
 - o Installation d'une prise RJ 45 à la salle des fêtes pour 132 € TTC
- Acceptation du devis de Ange Chagny pour la plâtrerie/peinture des toilettes publiques et de la salle du Club Sourire d'Automne qui vont accueillir la classe maternelle pour 11 630.16 € TTC
- Acceptation du devis de DCAF pour l'installation et le transfert du matériel informatique et téléphonique du bâtiment mairie/école vers le bâtiment salle des fêtes pendant la durée des travaux pour 1 449.60 € TTC
- Remplacement du lave-vaisselle de la salle des fêtes chez FOURNIRESTO pour 1 270.80 € TTC
- Réparation du véhicule voirie chez AUTOMECA pour 585.65 € TTC
- Achat de 2 tableaux pour les salles de classe à équiper pendant les travaux du bâtiment mairie/école chez CYRANO pour 560 € TTC
- Achat de cartons pour le déménagement des affaires de classe chez SEDI pour 479.36 € TTC
- Achat du feu d'artifice chez PYRAGRIC pour 720 € TTC
- Réservation du spectacle « Les Secrets de la Méduse » auprès du théâtre de Villefranche pour 4 677 € qui aura lieu à la salle des fêtes de Jullié le 6 décembre à 20 h.
- Acceptation du devis de NEMO AUDITION pour équiper l'adjoint d'animation (école/garderie) de protection auditive pour 180 € TTC
- Acceptation du devis de la menuiserie BONOT pour l'installation d'une butée de porte à la salle des fêtes pour 78 € TTC et un changement de barillet à la salle des fêtes pour 59.16 € TTC.
- Non préemption sur la vente des parcelles C 929, C 1034 et C 1035 situées le Bourg

2/ Décisions modificatives

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux décisions modificatives suivantes (Budget communal) :

- Alimenter le compte 2112 « terrains de voirie » par le compte 2156 « matériel incendie » pour 100 € (frais notaire sur régularisation voirie).
- Alimenter le compte 165 « dépôts et cautionnements reçus » par le compte 2156 « matériel incendie » pour 380 € (remboursement caution suite départ d'un locataire / appartement au-dessus de la mairie).

3/ Personnel communal :

- Point sur le poste d'adjoint technique voirie
 - o Point sur l'engagement d'une procédure de licenciement concernant l'agent recruté sur le poste d'adjoint technique.
- Projet de recrutement d'un apprenti
 - o Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère pour un recours à un contrat d'apprentissage sur le poste d'adjoint technique polyvalent en milieu rural.
- Délibération portant recrutement d'un vacataire
 - o Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère pour le recrutement de l'enseignante de la classe élémentaire sur la semaine massée de piscine pour la surveillance des enfants sur le temps pause méridienne.
- Modification du temps de travail de l'agent chargé de la surveillance cantine
 - o Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère pour modifier le temps de travail initialement prévu sur ce poste pour 4 heures par semaine en le passant à 8 heures par semaine.

4/ Création d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés sur la carte présentée sous réserve, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés, approuve l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés sur la carte présentée, s'engage en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le PDIPR à maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône, s'engage à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien, garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier, accepte le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien, s'engage à informer le Département du Rhône de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées, s'engage à opérer une surveillance régulière des itinéraires tels qu'ils figurent au plan présentée et à prévenir immédiatement le Département du Rhône de toute difficulté affectant leur continuité.

5/ Avenant à la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'agence technique départementale

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire a signé l'avenant à la convention cadre signée le 29 mars 2023 avec le Département.

6/ Point sur les travaux du bâtiment mairie/école

- Afin de réduire les coûts de transfert informatique et téléphonique, la mairie sera finalement installée dans la salle des jeunes plutôt que dans la boutique éphémère pendant la durée des travaux du bâtiment mairie/école.
- La Banque des Territoires a accordé le prêt de 350 000 € sollicité par la commune.
- Planning : Lancement de la consultation : 23 juin 2025 - Fin de réception des offres : 15 juillet 2025 - Réunion de la commission appel d'offres : 28 juillet 2025
- Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour le changement temporaire de lieu de célébration des mariages, qui auront lieu, pendant la durée des travaux, dans la salle des fêtes.
- Le lieu de stockage des registres d'état-civil n'est pas encore défini.

7/ Part communale assainissement

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs suivants qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026 (pour mémoire : pas de modification depuis le 1^{er} janvier 2022).

- Pour l'abonnement, prime fixe semestrielle de : 19.60 € (19.00 € depuis 2022)
- Pour la consommation : 1.75 € HT/m³ (1.70 € depuis 2022)

8/ Tarifs des services périscolaires, de la salle des fêtes, du foyer, du cimetière, des droits d'occupation du domaine public, des verres prêtées aux associations, des cartes postales et affiches de Jullié.

M. le Maire présente les tarifs applicables :

- Garderie (le goûter du soir est inclus dans le tarif)

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-----------|------|------|------|------|------|
| ½ journée | 2.60 | 2.60 | 2.80 | 3.00 | 3.00 |
| Journée | 4.70 | 4.70 | 4.90 | 5.10 | 5.10 |

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tarif à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

- ½ journée : 3.20 €
- Journée : 5.25 €

- Cantine

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|----------------------------|------|------|------|------|------|
| Enfants | 3.62 | 3.62 | 4.00 | 4.40 | 4.53 |
| Adultes | 4.49 | 4.49 | 4.87 | 5.27 | 5.43 |
| Allergie (apport du repas) | 1.84 | 1.84 | 2.22 | 2.50 | 2.58 |

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tarif à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

- Repas des enfants : 4.70 €
- Repas des adultes : pas de changement, soit 5.43 €
- Allergie : pas de changement, soit 2.58 €

- Salle des fêtes

| | 2020 & 2021 | | 2022 à 2024 | |
|------------|-------------|---------|-------------|---------|
| | 1 jour | 2 jours | 1 jour | 2 jours |
| Habitants | 145 | 235 | 175 | 265 |
| Extérieurs | 310 | 410 | 360 | 440 |

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tarif à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit, uniquement pour les locations extérieures :

- 1 jour : 370 €
- 2 jours : 450 €

- Foyer

| | 2020 & 2021 | | 2022 à 2024 (hors période chauffage) | | 2022 à 2024 (période chauffage) | |
|------------|-------------|---------|---|---------|------------------------------------|---------|
| | 1 jour | 2 jours | 1 jour | 2 jours | 1 jour | 2 jours |
| Habitants | 75 | 120 | 90 | 135 | 105 | 150 |
| Extérieurs | 115 | 170 | 130 | 185 | 150 | 205 |

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier ces tarifs.

- Droit de terrasse

Depuis 2016 (montant annuel) : Terrasse de débit de boissons : 30 € / Camions commerces ambulants : 50 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier ce tarif.

- Cimetière

| | Au 01/01/2020 | Au 01/01/2021 | Depuis le 01/07/2023 |
|----------------------------|---------------|---------------|----------------------|
| Concession 50 ans | 220 | 250 | 250 |
| Concession 30 ans | / | / | 200 |
| Colombarium/Cavurne 15 ans | 609.50 | 610 | 610 |
| Colombarium/Cavurne 30 ans | 914.70 | 915 | 915 |

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier ces tarifs.

- Cartes postales et affiches « Jullié » réalisées par Éric Martin, illustrateur

| | |
|---|--------|
| Coût de l'illustration | 450 € |
| Prix d'achat de l'affiche auprès de l'illustrateur (100 exemplaires commandés) | 4.55 € |
| Prix d'achat de la carte postale auprès de l'illustrateur (500 exemplaires commandés) | 0.72 € |

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les prix de revente ainsi :

- Professionnels (à partir de 20 unités – ex : 20 cartes ou 20 affiches ou 10 cartes + 10 affiches)
 - o Carte postale : 1.00 €
 - o Affiche : 5 €
- Particuliers
 - o Carte postale : 2.50 €
 - o Affiche : 10 €

- Verres buvette (achat par la commune des verres et prêt gratuit aux associations)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de facturer 2 € par verre manquant au retour.

9/ Réactualisation de la longueur de la voirie communale

Il convient de délibérer pour réactualiser la longueur de la voirie communale suite aux régularisations réalisées sur le secteur des Vignes et des Creuses, pour un ajout de 903 mètres. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 15 981 mètres.

10/ Délibération pour obtenir un barnum gratuit de la Région pour les associations de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'attribution d'un barnum gratuit offert par la Région Auvergne Rhône Alpes à mettre à disposition des associations.

11/ Demande de subvention de fonds de concours intercommunal

Dans le cadre du déploiement de sa politique de solidarité et d'équilibre territorial, la Communauté de Communes Saône Beaujolais a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours. Ce dispositif permet d'apporter un soutien aux communes rurales du territoire dans leur développement.

Ces fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes Saône Beaujolais mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire. Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune. S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet, fonds de concours et apports de la commune compris

Dans ce cadre, la commune sollicite la Communauté de Communes Saône Beaujolais pour un taux de subvention de 22 % du montant de l'opération correspondant au projet « Rénovation énergétique d'un bâtiment communal ». A l'unanimité, le Conseil Municipal, demande un fonds de concours intercommunal à la Communauté de Communes Saône Beaujolais ; accepte ce fonds de concours, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

12/ Composition du prochain conseil communautaire – accord local

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'une recomposition de l'organe délibérant de chaque Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales. La répartition du nombre de sièges entre les communes peut se faire :

- Selon le droit commun,
- Soit par accord local, adopté à la majorité renforcée, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de cette population.

Les délibérations sur un accord local doivent être prises avant le 31/8/2025 et l'absence de délibération ne vaut pas accord.

Selon les simulations réalisées sur le site internet de l'Association des Maires de France, la répartition de droit commun réduit à 61 représentants le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 67 actuellement. La répartition serait alors la suivante : Belleville-en-Beaujolais : 19, Saint-Georges-de-Reneins : 6, Beaujeu, Villié-Morgon et Deux-Grosnes : 2, les autres communes : 1.

Plusieurs accords locaux sont possibles dont une version la plus avantageuse pour la représentation des petites communes, avec un nombre de délégués allant à 68, avec une réduction du nombre de délégués de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, et une augmentation du nombre de communes pouvant avoir 2 délégués. Le Bureau de la CCSB et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux Conseils municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de communes à 2 représentants, soit un conseil de 68 conseillers communautaires : Belleville-en-Beaujolais : 15, Saint-Georges-de-Reneins : 5, Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lancié, Taponas, Dracé, Odenas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliéna: 2, Lantignié, Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Propières, Jullié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Emeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay : 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'accord local de répartition du nombre de sièges entre les communes tel que défini ci-dessus.

13/ Présentation du rapport annuel d'activité 2024 de la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB)
Le rapport a été adressé dès réception au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal se prononcera contre le transfert de la compétence assainissement à la CCSB au 1^{er} janvier 2026.

14/ Demande de subvention au Département du Rhône dans le cadre des amendes de police
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère pour solliciter une aide financière auprès du Département du Rhône pour l'aménagement du parking des Grangers. Le montant du devis de EIFFAGE est de 17 316.36 €.

15/ Demandes de subventions

Le montant voté au budget 2025 est de 1 000 €. Les demandes seront présentées et étudiées lors de cette séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes sur le budget 2025 :

- 200 € à l'association Beaujol'Airlines (100 € pour chaque équipe). Deux équipages de Jullié prendront le départ de ce rallye. Mme Agnès Roussot se retire du vote.
- 100 € à l'association L'Assaucisson sportive beaujolaise dans le cadre d'un défi (ascension aller-retour du Mont Blanc en moins de 24 heures) pour l'association « Le Chemin de Nino ». Un julliaton participe à ce défi.
- 100 € à l'association Solidarité Femmes Beaujolais qui écoute et accompagne les femmes et les enfants qui subissent des violences.
- 150 € à l'ADMR de Beaujeu

16/ Comptes rendus des réunions et des commissions

- Le procès-verbal du conseil d'école du 25 mars 2025 a été transmis aux élus avec la convocation.

17/ Questions diverses

- Information sur passage de la prochaine édition de la course nature organisée par le CRU Chapellois le 28 septembre 2025.
- Fermeture temporaire de la salle des jeunes pendant la durée des travaux du bâtiment mairie/école. Les jeunes seront informés.
- La tournée de distribution de la petite rue sera assurée par Mme Agnès Roussot.
- Le feu d'artifice aura lieu le soir du 13 juillet

Prochaine réunion du conseil municipal : non définie.

Le Maire,
Jérémy THIEN



La Secrétaire,
Hannah BESSON